

## Fiche n°2 : Les portes, portiques et sas



Temps de lecture 6 minutes

La porte d'entrée de votre établissement permet-elle d'accueillir une personne en fauteuil roulant ou une personne avec une canne ? y a-t-il un sas d'entrée ou une simple porte ? est-elle facile à ouvrir ? lourde ? Et qu'en est-il des autres portes de votre établissement ?

Après avoir mis en place les solutions proposées dans la fiche n°1 pour accéder à votre établissement, intéressons-nous à présent à l'entrée et aux autres portes, portiques et sas des espaces ouverts au public de votre local.

Rappelons que votre établissement est un établissement recevant du public (ERP). Il doit donc être accessible à toute personne, qu'elle soit ou non en situation de handicap (et quel que soit son handicap).

**Voici les principaux obstacles à l'accessibilité que vous allez rencontrer et comment les résoudre :**



### **1<sup>er</sup> obstacle ; une largeur de passage de porte insuffisante :**

Les portes peuvent être composées d'un vantail ou de deux vantaux (exemple ci-contre avec deux vantaux tiercés). Dans les deux cas, la largeur de passage utile devra être de 0,77 m

grand vantail



petit vantail

minimum, afin de permettre le passage des personnes handicapées.

Pour un local recevant moins de 100 personnes, la largeur de passage utile minimale de la porte d'entrée sera de 0,77m.

Pour les portiques de sécurité, la largeur de passage utile sera également de 0,77 m minimum.



**Bon à savoir :** En somme, toutes les portes de votre établissement devront avoir une largeur de passage utile minimale de 0,77 m.



Comment procéder si une largeur de passage de porte est insuffisante ?

Plusieurs cas :

- Si vous êtes dans le cas d'une porte à deux vantaux avec une largeur de passage de porte inférieure à 0,77 m, il faudra remplacer le bloc-porte par un bloc-porte à vantaux tiercés (c'est-à-dire un grand vantail et un autre plus petit) afin d'avoir sur le grand vantail une largeur de passage de 0,77 m minimale.
- Si votre porte possède un seul vantail, les travaux sont plus complexes. Il faudra prévoir l'agrandissement de l'ouverture (cloison, mur maçonné, etc.), le remplacement du bloc-porte et la pose d'une porte de 0,77 m de passage minimal.



**Bon à savoir :** dès lors que l'on modifie la porte, il faut contraster son encadrement ou la porte elle-même.



### **2<sup>e</sup> obstacle : une porte difficile à ouvrir :**

Toutes les portes de votre établissement doivent pouvoir être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites.

- Les poignées de porte : elles devront être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assise », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.



**Bon à savoir :** si l'on change les poignées, les nouvelles doivent être visuellement contrastées. Les poignées de type bec de cane sont à privilégier (voir ci-contre).

Attention : éviter les poignées rondes !



- L'effort d'ouverture de porte : les portes ne devront pas être trop lourdes. L'effort nécessaire pour ouvrir la porte devra être inférieur à 50N (Newton). Si la porte est équipée d'un ferme-porte, il conviendra de le régler.



**Bon à savoir :** le réglage de l'effort de porte ne sert pas uniquement aux personnes en fauteuil roulant mais permet plus généralement un confort d'usage pour les personnes à mobilité réduite.

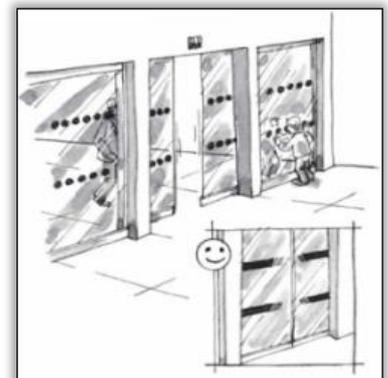
- Le cas des portes battantes et portes automatiques : ces portes doivent être utilisables sans danger et avoir une durée d'ouverture suffisante pour permettre le passage des PMR. Le déverrouillage devra être signalé par un signal sonore et lumineux.



### 3<sup>e</sup> obstacle : une porte difficile à voir :

Les portes vitrées devront être repérables par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne devront pas créer de gêne visuelle.

Pour cela, il faudra installer des bandes contrastées à double hauteur (environ 110 et 160 cm sur 5 cm de large) sur toute la largeur des vitrages.



**Bon à savoir :** ces bandes contrastées peuvent être remplacées par des logos de votre établissement.





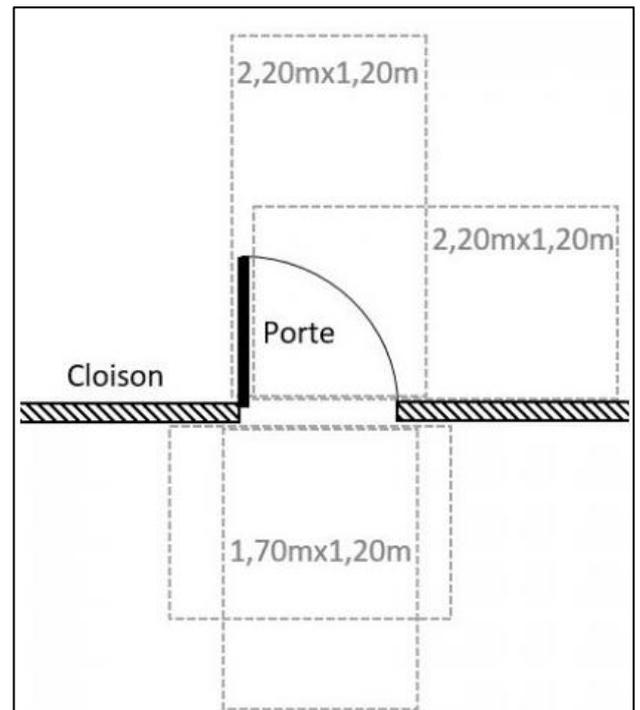
#### 4<sup>e</sup> obstacle : la question des espaces de manœuvre de portes :

L'espace de manœuvre de porte : qu'est-ce que c'est ?

C'est l'espace permettant à une personne en fauteuil roulant de se placer devant une porte et de l'ouvrir. Cet espace est nécessaire devant chaque porte, latéralement ou perpendiculairement à l'axe de circulation. Le schéma ci-contre vous permet de mieux comprendre.

Si la personne doit pousser la porte, elle a besoin d'un espace de manœuvre de dimensions 1,20 x 1,70 m.

Si elle tire la porte vers elle, elle a besoin de plus d'espace et l'espace de manœuvre devra correspondre à un rectangle de 1,20 m x 2,20m.



Il conviendra d'être très attentif à ce point, en particulier à l'entrée de l'établissement, notamment si une rampe d'accès est à prévoir.



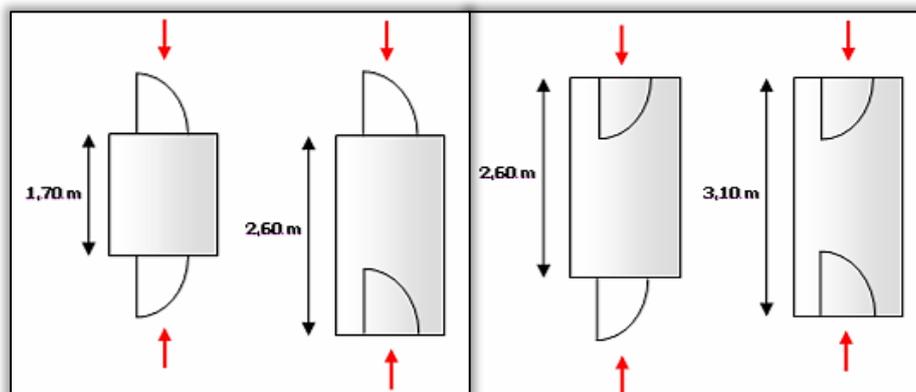
**Bon à savoir :** si votre établissement possède des portes automatiques, celles-ci ne nécessitent pas d'espace de manœuvre de porte.

#### 5<sup>e</sup> obstacle : les sas :



L'entrée de votre établissement peut comporter un sas. Un espace de manœuvre de porte sera à prévoir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du sas et devant chaque porte.

Les schémas ci-dessous permettent de clarifier les choses :



Pour les portes à tambour, tourniquets ou les sas cylindriques, il faudra prévoir à proximité une porte adaptée (voir ci-contre).



**Sitographie :**

[https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/guide\\_erp-ipo-e\\_exe2\\_150dpi\\_version\\_mise%20en%20ligne-min.pdf](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/guide_erp-ipo-e_exe2_150dpi_version_mise%20en%20ligne-min.pdf)